

AIDE-MÉMOIRE

BR-09a
(2010-08)

Étudiant étranger au Québec

Pour que sa demande d'admission soit traitée rapidement, l'étudiant étranger qui étudie au Québec doit nous fournir les documents suivants.

- Une copie lisible du certificat de naissance mentionnant les noms du père et de la mère, et accompagnée d'une traduction française.
- Une copie assermentée de l'ensemble des relevés de notes et/ou une copie assermentée de l'ensemble des diplômes soumis à l'appui de la demande d'admission.
- Son curriculum vitæ.
- Son certificat d'acceptation du Québec (CAQ) valide pour des études de premier cycle universitaire.
- Son permis de séjour valide au Québec émis par le gouvernement fédéral mentionnant l'autorisation d'études (Visa d'étudiant).
- Un chèque (**ou** mandat-poste **ou** formulaire de paiement par carte de crédit) de **80 \$** en argent canadien pour l'étude de son admission.
- Un chèque (**ou** mandat-poste **ou** formulaire de paiement par carte de crédit) couvrant le paiement complet des frais de scolarité *majorés* en argent canadien.
- Une preuve d'assurance **ou** une copie de la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec **ou** un chèque couvrant les frais d'assurance au Québec (83 \$ X 6 mois = 498 \$ frais d'assurance). Cette assurance est valide uniquement pendant les mois d'études. S'il y a abandon des études, l'étudiant doit faire la demande par écrit auprès de son assureur pour annuler son assurance et obtenir, s'il y a lieu, un remboursement.

N.B. : Un étudiant étranger peut étudier au Canada sans permis d'études, ni certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ) s'il suit un cours ou un programme d'études d'une durée maximale de six (6) mois et qu'il termine ce cours ou ce programme à l'intérieur de la période de séjour autorisée lors de son entrée au Canada.